

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 18 juillet 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 005-331/14/CC**

**■ Approbation du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013 de la concession d'aménagement n°98/432 "La Barasse" à Marseille 11ème arrondissement et de l'avenant n°11**

**DPEAT 14/11721/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « la Barasse » (n° 98/432) confiée à la SPL SOLEAM (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000 Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la Commune de Marseille est membre.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la commune de Marseille dans l'exercice du contrat de concession n° 98/432.

Le site de la « Barasse » est concerné non seulement par la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie TER Marseille-Aubagne mais également par l'ouverture de la gare.

A cet effet, l'ensemble des espaces a été loué à RFF dans le cadre d'une convention d'occupation précaire qui doit s'achever au cours de l'été 2014.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit quant à elle réaliser un parking de 250 places pour les besoins de stationnement liés à la gare dont l'ouverture est prévue le 14 décembre prochain. Cependant, le démarrage des travaux ne pouvant intervenir avant début 2015, il est envisagé de réaliser un parking provisoire d'une cinquantaine de places qui est à la charge de la MPM.

Par ailleurs, la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie a entraîné un important déplacement de terres dont une partie polluée, qu'il convient d'évacuer.

Dans ce cadre, il est proposé :

- Que l'évacuation des terres polluées et non polluées provenant du terrain sur lequel a été réalisée la 3<sup>ème</sup> voie soit effectuée par la SOLEAM dans le cadre de la concession, le coût intégral sera remboursé par RFF ;
- Que la plateforme nécessaire à la réalisation d'un parking provisoire de 50 places soit effectuée par la SOLEAM dans le cadre de la concession, le coût intégral sera remboursé par RFF ;
- Que la concession prenne en charge la réalisation du parking provisoire pour un montant de 399 521 euros HT ;
- Que le terrain sur lequel a été réalisée la 3<sup>ème</sup> voie soit vendu à RFF à l'estimation des domaines pour un montant de 373 619 euros (au lieu des 118 000 euros prévus dans le CRAC précédent), soit un gain de 255 619 euros .

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

- La différence entre ces deux opérations est de 143 902 euros, à laquelle s'ajoutent des frais de gestion supplémentaires ainsi que des rémunérations, le coût supplémentaire atteint donc 161 728 euros correspondant à l'augmentation de la participation de MPM à la concession.

- L'ensemble de cette opération réduit le remboursement de la participation, cependant elle permet de réaliser un parking provisoire dans les délais, et par ailleurs permet aussi de bénéficier d'une plateforme

- Le montant qui sera remboursé à MPM en fin de concession sera de 272 102 euros et par ailleurs, l'avance de 900 000 euros versée en 2004 sera remboursée également en fin de concession.

L'objet du présent rapport est de proposer l'approbation du CRAC ci-joint arrêté au 31 décembre 2013 et l'avenant n°11 modifiant la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°98/432 EUGE du 30 novembre 1998, par laquelle le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « la Barasse » (n° 98/432) confiée à la SPL SOLEAM (ex SEML Marseille Aménagement) ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la SOLEAM

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2013, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la SOLEAM

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

**Article 2 :**

Est approuvé le remboursement par le concessionnaire d'un montant de 272 102 euros à la fin de la concession

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°11 ci-annexé à la concession d'aménagement n°98/432 conclu avec la SOLEAM

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

Pour Visa  
Le Vice-Président Délégué au  
Développement économique et aux  
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER